

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.11.2022

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mrs GEORGES Philippe, GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mmes DUFOUR Carine, GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.

Absents excusés : Mr CHUPEAU Philippe et Mme SURGET Charlene.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Carine.

Objet : Approbation d'un projet de construction d'un hangar de 13.7 x 36.15 ml avec une couverture photovoltaïque

Madame le Maire informe le Conseil d'un nouveau changement de dimension du hangar qui va être de 13.7 x 36.15 ml et demande le retrait de la délibération prise pour le même objet le 10 novembre 2022.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet proposé par la société dénommée BESP (Bat Enr Sol Périgord), société par action simplifiée au capital de 10.000 €, ayant son siège social 4 rue Fournier Lacharmie à PÉRIGUEUX (24000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 852 506 419 représentée par son Président, Monsieur Daniel FENAUX.

Le projet consiste en la construction d'un hangar de 13.7 x 36.15 ml avec une couverture par une centrale photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc.

Le coût de raccordement de la Centrale au réseau de distribution d'électricité à hauteur de 5 300 €.

Le projet se trouvera sur la parcelle cadastrée ZE 241 et 244 appartenant à la commune de Les Lèches et située à l'adresse suivante :

« Le Bourg Sud »

24400 Les Lèches

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Annule sa délibération du 10 novembre 2022 pour le même objet ;

- Approuve le projet présenté et réalisé par la société BESP (Bat Enr Sol Périgord) ;
- Accepte de payer 5 300 € HT correspondant au coût de raccordement de la Centrale au réseau de distribution ;
- Accepte que la commune signe un bail emphytéotique avec ladite société ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs au bail emphytéotique concernant le projet de construction décrit ci-dessus.

Objet : Motion relative à la situation des urgences hospitalières en Dordogne

CONSTATANT que dans la semaine du 31 octobre au 6 novembre 2022, la fermeture de l'accueil physique des services d'urgences a, pour la première fois, concerné les trois centres hospitaliers publics de notre département, Bergerac, Sarlat et Périgueux,

CONSTATANT que, dans la nuit du 2 au 3 novembre, de façon là encore inédite, les fermetures de ces accueils ont même été simultanées sur les trois sites,

CONSIDÉRANT que cette situation a provoqué un afflux considérable d'appels au 15 sur l'ensemble du département : 343 appels ont ainsi été recensés à 21 heures, le mercredi 2 novembre dernier, soit 14% de plus que la moyenne quotidienne avec des effectifs déjà sous tension,

CONSIDÉRANT que malgré le professionnalisme des opérateurs du SAMU (Assistants de Régulation Médicale), cette situation dégradée n'est ni tenable ni acceptable, dans un pays comme le nôtre, où le service public hospitalier avait jusqu'à présent réussi à répondre aux besoins de la population,

RAPPELANT que, selon l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale, en France, sur 2500 postes d'Assistants de Régulation Médicale, 800 sont actuellement vacants,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉNONCE les fermetures à répétition de l'accueil des urgences hospitalières à Sarlat et Bergerac, ainsi que la détérioration rapide et générale des conditions d'ouverture de ces services essentiels, qui touche également le Centre Hospitalier de Périgueux,

DÉNONCE le système de « mercenariat » que constitue le recours à des recrutements temporaires effectués à des tarifs exorbitants, auquel se trouvent régulièrement contraints les établissements hospitaliers afin d'assurer la présence de spécialistes urgentistes,

DEMANDE par conséquent au gouvernement de régler strictement les conditions de recours à l'intérim dans les structures sanitaires,

NE PEUT SOUSCRIRE à la communication gouvernementale consistant à demander aux citoyens d'éviter de se déplacer directement aux urgences en appelant le 15 afin de ne pas engorger ces mêmes urgences, ceci pour deux raisons majeures :

- 1°) le 15 peut lui-même se trouver saturé faute de personnels suffisants,
- 2°) la pénurie de médecins généralistes en Dordogne ne permet pas à la médecine de ville de se substituer valablement aux services des urgences.

REDOUTE que la dégradation des services d'accueil des urgences hospitalières n'aggrave le recours croissant aux opérateurs du SAMU, en particulier aux services du SDIS, pour assurer les interventions, ce qui pose des problèmes sur le plan du niveau de prise en charge de certains patients, mais aussi sur le plan du fonctionnement et du budget de ces services financés par les collectivités locales,

ESTIME que cette problématique majeure revêt aujourd'hui une ampleur nationale et qu'elle nécessite des décisions rapides et ambitieuses de la part du gouvernement,

DEMANDE au Ministre de la Santé et de la Prévention de tout mettre en œuvre afin que les Périgourdins puissent de nouveau bénéficier, dans des conditions correctes, d'un accès direct aux services des urgences,

DEMANDE, en conséquence, que soient renforcés de façon significative les effectifs dans les services d'urgences, mais aussi ceux des Assistants de Régulation Médicale, dans l'intérêt de la population mais aussi dans celui des agents hospitaliers, dont les conditions de travail se sont rapidement dégradées depuis la crise sanitaire de 2020.

Objet : Motion relative à la procédure de révision du SRADDET

CONSIDÉRANT la procédure de révision en cours au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), évoquée lors de la dernière Conférence des territoires à l'initiative du Département et réunissant les présidents des EPCI, des Pays, des SCOT, de l'Union des maires, organisée à Périgueux le 7 novembre en présence des services de la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT les grands enjeux du SRADDET, en termes notamment de développement des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'enjeux environnementaux et territoriaux et surtout de sobriété foncière, axe fort de la Loi « Climat et Résilience »,

RAPPELANT l'avis défavorable émis en octobre 2019 par le Département sur l'ancienne version du SRADDET,

CONSTATANT aujourd'hui que les nouvelles propositions de modification du SRADDET, imposée par la promulgation de la Loi Climat et Résilience en août 2021, renforcent les réserves et les inquiétudes du Département,

CONSIDÉRANT que le risque est réel de voir s'accroître les fractures territoriales, au détriment de nos territoires ruraux, à travers l'objectif réaffirmé du « zéro artificialisation »,

REDOUTANT que le foncier rural ne serve de compensation à la poursuite du développement métropolitain,

S'INQUIÉTANT de voir les terrains constructibles en milieu rural se raréfier, avec notamment comme conséquence, à terme, le renchérissement des conditions d'accès au logement pour les populations rurales à revenus modestes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

ESTIME que les territoires ruraux ont des potentialités immenses, qu'ils doivent donc être reconnus et soutenus dans leurs efforts d'excellence, de modernité et d'innovation en matière de développement économique, d'excellence environnementale et de bien vivre ensemble,

RÉAFFIRME ainsi, se faisant le porte-parole des élus locaux de Dordogne, sa volonté de permettre au monde rural de pouvoir :

- réaliser des projets de développement axés sur la revitalisation des centres bourgs, la création de services et le développement économique afin de renforcer l'attractivité des territoires,
- accompagner l'accueil de nouvelles populations et soutenir le développement de nouveaux services (scolarité, emploi et habitat) générés par les effets de l'après-covid,
- éviter la double peine, en ne servant pas de variable d'ajustement au bénéfice des seuls territoires métropolitains ou littoraux, souvent peu respectueux d'un modèle environnemental vanté par ailleurs,

SOUHAITE que l'objectif ambitieux porté par la Loi Climat et Résilience, à laquelle adhère la collectivité, ne mette pas en péril, à travers une stratégie régionale d'aménagement du territoire déséquilibrée, les politiques de développement juste, solidaire et égalitaire, qu'elle met en œuvre.

EXPRIME, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, de fortes réserves sur cette procédure de révision du SRADDET et en particulier sur le principe de sobriété foncière, dont la traduction concrète risque de constituer, dans les zones rurales, un obstacle majeur à la mise en œuvre de politiques publiques, au développement économique et à l'offre de logements, notamment pour les populations les plus modestes,

REMERCIE la Région d'avoir évoqué, lors de la Conférence des territoires du 7 novembre, la nécessité d'avoir un regard particulier pour la ruralité dans le cadre de la révision du SRADDET,

DEMANDE donc à la Région Nouvelle-Aquitaine de favoriser, dans la définition du nouveau SRADDET, une vision plus équilibrée de l'aménagement du territoire.

Objet : Motion relative à l'avenir de l'ehpad de VERGT

CONSIDÉRANT que la prise en considération du 3^{ème} et du 4^{ème} âge constitue un sujet majeur au regard de l'allongement de l'espérance de vie et des questions de pertes d'autonomie et de médicalisation qui s'y rattachent (si la France compte aujourd'hui 1,5 million de personnes âgées dépendantes, elle devrait en compter 4 millions en 2050),

RAPPELANT la priorité accordée par le Département de la Dordogne au maintien à domicile des personnes âgées et sa volonté de préserver, en parallèle, un maillage équilibré de son territoire en matière d'établissements d'hébergement, avec la présence d'un EHPAD dans chaque ancien canton, afin de proposer à ces personnes des solutions de proximité dès lors que leur mobilité, leur état de santé ou bien l'éloignement de leur famille l'exige,

RAPPELANT également sa volonté de favoriser la présence d'EHPAD publics et associatifs garantissant des tarifs qui soient en phase avec le niveau de revenus des retraités périgourdins, sensiblement inférieur à la moyenne nationale,

SOUHAITANT que l'hébergement de nos aînés soit placé au cœur des politiques publiques nationales et que le législateur soutienne plus fortement les collectivités locales dans leurs efforts en faveur du maintien à domicile et de l'accompagnement des aidants familiaux,

CONSTATANT que le groupe Korian enregistre cette année un chiffre d'affaires de 3,35 milliards d'euros, en augmentation de plus de 6% par rapport à l'an passé,

RAPPELANT que l'EHPAD de Vergt, créé en 2002 en remplacement de la maison de retraite créée en 1995, a fait, depuis, l'objet de multiples rachats et transmissions, illustrant ainsi parfaitement les opérations strictement financières dont peuvent faire l'objet les établissements privés lucratifs, sans que les autorités publiques soient sollicitées,

CONSIDÉRANT également que le choix du groupe Korian de déplacer les 26 lits de l'EHPAD de Vergt au profit de deux structures existantes situées à Sanilhac et Trélissac, conduit de fait à la cessation de l'exploitation de l'établissement, propriété de la SAS Rosa Bella, alors même que des travaux conséquents y ont été réalisés en juin 2021,

ESTIMANT que cette décision contredit la volonté affichée par le groupe Korian de se transformer en société dites de missions, c'est-à-dire en une société qui envisage de stipuler clairement dans ses statuts des objectifs prenant en compte les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉAFFIRME son attachement au maintien de structures à taille humaine et de proximité, qui permettent de maintenir un vrai lien social et un suivi médico-social plus adapté pour les résidents, mais aussi de soutenir l'emploi et les commerces locaux,

PARTAGE la volonté légitime exprimée par les résidents et leurs familles, ainsi que par le personnel de l'établissement et les élus locaux, du maintien d'une structure d'hébergement sur le secteur de Vergt,

S'OPPOSE au transfert des lits de cet EHPAD, décidé de façon unilatérale par le groupe Korian, au bénéfice de ses établissements de Sanilhac et Trélissac,

REDOUTE les répercussions d'une telle décision à l'encontre des structures médicales du territoire, en particulier :

- les trois pharmacies vernoises qui collaborent étroitement avec l'établissement,
- la nouvelle Maison de santé de Vergt, dont le coût de 2 millions d'euros a été financé par les collectivités publiques, parmi lesquelles le Conseil départemental, avec à la clé une quinzaine de professionnels de santé œuvrant en lien avec l'EHPAD,

DEMANDE à la société Korian de réexaminer sa décision,

RÉITÈRE son entière disponibilité, le cas échéant, pour participer à toute réflexion conduite avec les élus locaux sur le territoire du pays vernois autour de l'accueil en structure des personnes âgées,

DEMANDE au gouvernement qu'il engage un réel travail sur les modèles de l'hébergement collectif des personnes âgées dépendantes, ainsi qu'un renforcement des modalités d'autorisation et des possibilités de contrôle de la gestion des EHPAD privés par l'ARS et le Département (les contrôles pour les établissements publics existant déjà),

DEMANDE par ailleurs la création d'un véritable service public du grand âge, en lien avec l'instauration de la 5^e branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie.

Objet : Motion relative au refus des éoliennes dans la forêt du Landais

De très nombreux projets éoliens ont été initiés dans la région en vue d'implanter des centrales éoliennes de grande hauteur dont les projets de Maransin (Gironde), Puymangou – Parcou, Saint Vincent - Jalmoutiers, Ste Aulaye, La Roche-Chalais, Verteillac-Cherval, La Roche-Beaucourt-et-Argentine-Champagne-et-Fontaine, Savignac-les-Eglises, Busserolles, Soudat, Azerat, Saint-Geyrac, Bardou, Boisse, Mazeyrolles (Dordogne), La Barde, Chepniers-Montlieu-La-Garde, Saint-Palais-de-Négrignac (Charente Maritime), Yviers-Saint-Vallier- Barnenac- Brossac-Brossac-Chillac, Messac-Mérignac, Chantillac, Baignes-Sainte-Radegonde, Mouthiers-sur-Boëme (Charente)

La commune de Les Lèches ainsi que les communes avoisinantes sont pleinement concernées par ces projets de parcs éoliens.

Considérant la forêt du Landais comme un espace remarquable,

Considérant le gigantisme des installations projetées (230 m de hauteur) en raison du faible vent observé dans la région,

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale,

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des parcs éoliens sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation :

déforestation définitive - plusieurs-hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton pour les ouvrages de 1500 tonnes par éolienne, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

Considérant les objectifs du SRADDET relatifs l'artificialisation des sols,

Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres,

Considérant le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, **considérant** que plus cette distance est faible, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, les effets d'ombre - que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance équivalente à 5 fois la hauteur de l'éolienne au lieu de 500 à 700 mètres totalement insuffisants vu la hauteur des éoliennes prévues,

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée,

Considérant qu'accepter une éolienne c'est en accepter des dizaines,

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets,

Considérant le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples études alors qu'ils sont totalement engagés,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte à l'unanimité cette motion
- refuse l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Il demande à Madame le Maire de porter cette motion à la connaissance des communes dans un rayon de 30 kilomètres.

Objet : Renouvellement assurance statutaire du personnel pour 2023

Madame le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

Objet : Renouvellement au CDAS pour 2023

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au CDAS pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion au CDAS pour l'année 2023.

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, Mme le Comptable de Ribérac a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 413.75 €.

Elle précise que ces titres concernent des loyers.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	Réf.	Débiteur	Reste dû
2018	T 19	MADZAREVIC Nevara	298,50 €
2018	T 37	MADZAREVIC Nevara	152,50 €
2018	T 38	MADZAREVIC Nevara	114,50 €
2018	T 59	MADZAREVIC Nevara	114,50 €
2018	T 6	MADZAREVIC Nevara	478,25 €
2018	T 8	MADZAREVIC Nevara	298,50 €
2018	T 90	MADZAREVIC Nevara	478,50 €
2018	T 91	MADZAREVIC Nevara	478,50 €
		TOTAL	2 413,75 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Ribérac,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière de Ribérac dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article et chapitre prévus à cet effet.

Objet : Questions diverses

- Réponse à RWE : Refus de réunion publique dans la salle communale pour le projet du parc éolien.
 - Commande Chocolat de Noël pour les 75 ans et plus.
 - le 16 décembre : Noël à l'école avec spectacle, goûter vers 16h30 et passage du Père Noël vers 17h.
- Tout cela sera suivi à 18h par un apéritif dinatoire de l'Amicale Laïque.